



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **17 juin 2023 à 15h00**,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc DUFIX, Conseiller Municipal délégué, est présent ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Jean-Marc DUFIX, Conseiller Municipal délégué, est désigné à titre exceptionnel pour célébrer le **17 juin 2023 à 15h00** le mariage de **Cécile BROQUAIRE et Stéphane, Laurent, Michel RIOU**, en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le *05 mai 2023*.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 4 mai 2023

Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération

